



Paris, le 12 avril 2010

Avis des Associés Commandités de Lagardère SCA à ses actionnaires

Monsieur Wyser-Pratte et plusieurs fonds, qu'il indique représenter, ont demandé l'inscription de deux résolutions additionnelles à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 avril 2010 de la société en commandite par actions Lagardère SCA.

À la suite de la publication, le 9 avril 2010, des projets de résolutions au BALO, les Associés Commandités se sont réunis le 10 avril 2010.

Ils ont pris acte de l'opposition unanime et formelle des membres du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA, exprimée le 8 avril 2010, à l'encontre de la première résolution sollicitant la nomination de Monsieur Wyser-Pratte aux fonctions de membre dudit Conseil.

La seconde résolution proposée par Monsieur Wyser-Pratte vise à faire supprimer des statuts le caractère « préalable » de l'accord des Associés Commandités indispensable à l'adoption des résolutions présentées en Assemblée Générale.

Les Associés Commandités se sont exprimés et ont refusé de donner leur accord à ce projet de résolution. Ils en ont aussitôt informé la Gérance de Lagardère SCA.

Avis de la Gérance de Lagardère SCA à ses actionnaires

Monsieur Wyser-Pratte et plusieurs fonds, qu'il indique représenter, ont demandé l'inscription de deux résolutions additionnelles à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 avril 2010 de Lagardère SCA, ce qui a été fait conformément à la loi.

La Gérance de Lagardère SCA précise que ces résolutions seront soumises au vote des actionnaires lors de cette assemblée, à condition que ces personnes aient préalablement établi la preuve de leur détention du nombre d'actions requises (0,53 % du capital), tant au 25 mars qu'au 24 avril 2010.

Pour pouvoir présenter ces résolutions, Monsieur Wyser-Pratte doit également apporter la preuve qu'il représente valablement les fonds.

À l'audience du 7 avril 2010, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a constaté qu'à cette date ni cette détention ni cette représentation n'étaient démontrées.

Compte-tenu de la position exprimée par les Associés Commandités à propos de la deuxième résolution, la Gérance précise que conformément aux statuts de la société, cette résolution ne sera, en tout état de cause, pas adoptée.

Lagardère est un groupe 100 % média (livre, presse, audiovisuel, numérique, travel retail et distribution de presse, économie du sport et droits sportifs) comptant parmi les leaders mondiaux de ce secteur. Le marché de référence du titre Lagardère est Euronext Paris (Compartiment A).

Contacts Presse

Thierry Funck-Brentano

tél. 01 40 69 16 34

tfb@lagardere.fr

Ramzi Khiroun

tél. 01 40 69 16 33

rk@lagardere.fr